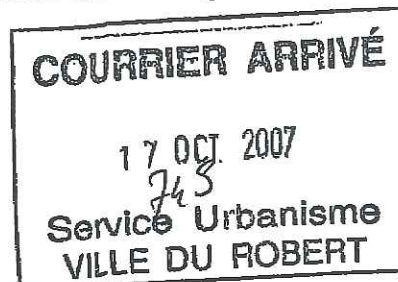


PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de l'Environnement, du Contentieux
des Finances et des Affaires Décentralisées.

Bureau de l'Environnement et du Littoral



ARRETE N° 073044

portant distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle cadastrée « Section T n° 206 » sur la commune du ROBERT en vue de sa remise en gestion à la Direction Départementale de l'Équipement

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
- VU l'extrait de délibération du Conseil Municipal du ROBERT du 29 septembre 2006, validant le projet d'aménagement de Pointe Rouge présenté par l'Agence des 50 pas géométriques et demandant la distraction du régime forestier, d'une parcelle de 24 000 m² ;
- VU la décision du 3 août 2007 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche autorisant le changement d'affectation du terrain dépendant du domaine forestier privé de l'Etat ;
- VU le rapport du 27 août 2007 du directeur régional de l'Office National des Forêts de la Martinique ;
- VU l'avis favorable émis le 8 juin 2006 par le directeur de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique ;
- VU l'avis favorable émis le 7 juin 2006 par le directeur des Services Fiscaux de la Martinique ;
- VU l'avis favorable émis le 20 juin 2006 par le directeur départemental de l'Équipement ;

.../...

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er .- La parcelle de terrain désignée dans le tableau qui suit est distraite du régime forestier, en vue de sa remise en gestion à la Direction Départementale de l'Equipement :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha)	Situation ancienne
ROBERT	Pointe Rouge	T	206	2ha 38a 27ca	T 165

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Sous-Préfet de TRINITE, le maire de la commune du ROBERT, le Trésorier Payeur Général (Service France Domaine), le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 20 SEP. 2007

Pour le Préfet et par déléguation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



[Handwritten signature]
[Stamp]

**DOSSIER DE DISTRACTION
Plan Cadastral**

Parcelle : T260
Lieu-dit : Pointe Rouge
Commune : ROBERT

Légende

- Parcelle Distraite
- ▨ Forêt Domaniale du Littoral



BAIE DE CAYOL

VU POUR ÊTRE ANNEXE
Pour le Préfet et par délégation
A L'ARRETE N° *16896* Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique
DU

Latron
Patrice LATRON

T260
(Surf. = 2Ha38a 27ca)
Zone proposée
à la distraction

